

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 Décembre 2018

Etaients présents : MM. DEMAREST Jean-Louis - LECLERCQ Florence - GALIANI Michel - BALSAMO Martial - HUNAUT Christian - DOMITILE Jean - GAPENNE Luc - HEMBERT Sophie - BULVESTRE Sébastien.
Conseillers absents excusés : MM. LEFEBVRE Emmanuel - LELOIRE Audrey -EVARD André - BOUTTÉ Bertrand - LÉTOCART Michel.

Procurations : Melle LELOIRE Audrey à M. BALSAMO Martial.

Secrétaire de séance : M. GAPENNE Luc

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 Octobre 2018.

Une copie a été jointe à la convocation.

Vote pour	10	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

DÉCISIONS DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Rapporteur : Jean-Louis DEMAREST

1. Passage de parcelles au Domaine Public

Dans le cadre du remaniement cadastral, 7 parcelles ont été identifiées comme potentiellement transférables au Domaine Public. Les parcelles concernées sont :

- La parcelle B 295 préalablement abandonnée à la commune.
- Les parcelles A 1012, B 49, ZE 50, ZE 133, ZE 134, et ZR 50 déjà propriété de la commune.

Le Conseil Municipal décide d'intégrer au Domaine Public les parcelles suivantes :

A 1012, B 49, B 295, ZE 50, ZE 133, ZE 134, et ZR 50.

Vote pour	10	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Pour information : Chaque propriétaire de terrain dans la zone remaniée recevra un relevé mentionnant la désignation (section, numéro, lieu-dit, contenance, nature de culture) de toutes les parcelles réputées lui appartenir. Les intéressés ou leurs représentants qualifiés pourront prendre connaissance du nouveau plan cadastral qui sera déposé à la mairie du 15 janvier au 15 février 2019 (consultation aux heures d'ouverture de la mairie) En outre, le géomètre se tiendra à leur disposition pour leur fournir toutes indications utiles et recevoir leurs observations verbales ou écrites à la salle de réunions :

- du 31 janvier au 06 février 2019 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 y compris le samedi 02 février 2019

2- Redevance d'Occupation du Domaine Public – RODP

L'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L.2122-1, L.2122-1 et L.2122-3)

Le Maire délivre :

- Des permis de stationnement pour une occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant leur caractère mobilier, par exemple :
- pour un usage commercial, terrasses de café installées sur le trottoir, etc. ;
- pour un usage autre que commercial, stockage de bois en accotements, etc.
- Des permissions de voirie pour une occupation privative du domaine public avec emprise au sol pour des ouvrages qui modifient l'emprise domaniale et font corps avec elle, par exemple :
- pour un usage commercial, installation de mobilier urbain, construction facilement démontable, etc.
- pour un usage autre que commercial, pose d'une canalisation en traversée de chaussée, etc.

Il s'agit d'autorisation unilatérale d'occupation privative du domaine public, qui n'est pas constitutive de droits réels. Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient, par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner.

L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L.2115-3). Je vous propose de fixer les tarifs de la redevance pour occupation privative du domaine public à compter du 1er janvier 2019, ainsi qu'il suit :

Objet	Montant
Permis de stationnement <ul style="list-style-type: none"> • A usage commercial (exemple : terrasses de café installées sur le trottoir, etc.) • A usage autre que commercial (exemple : stockage de bois en accotement sur une longueur maximale de 10,00 m, etc.) 	18 € / m ² / 6 mois 50 € / forfait / an
Permissions de voirie <ul style="list-style-type: none"> • A usage commercial (exemple : construction facilement démontable, etc.) • A usage autre que commercial (exemple : pose de canalisation en traversées de chaussée, etc.) 	18 € / m ² / 6 mois 20 € / forfait / an

Vote pour	10	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3- Réglementation Générale Protection des Données – RGDP

Vu le Code général de Collectivités Territoriales,

Vu le règlement 2016/6679 du Parlement européen relatif au traitement et à l'usage des données à caractère personnel et à la libre circulation des données – dit RGPD

Vu la loi du 14 mai 2018, votée par le Parlement Français

Vu l'article 35 et l'article 39 du RGPD relatifs aux conseils et à la formation DPO et RGPD à destination des responsables du traitement des données.

Les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel concernant les agents mais aussi les usagers et administrés. La collectivité, en tant que responsable des traitements, doit veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour une durée limitée, en toute sécurité et confidentialité, en respectant le droit des personnes.

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité de la Collectivité avec le nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, la commune souhaite mettre en œuvre cette procédure de désignation d'un DPO (Délégué à la Protection des Données) et lui permettre d'engager au plus vite les mesures de formation permettant la mise en œuvre du Plan de mise en conformité de la commune (PIA).

Soucieux d'économiser au mieux les fonds publics de la collectivité, Monsieur le Maire souhaite privilégier une solution sûre juridiquement et financièrement avantageuse pour la commune.

A cet égard, sans délais, Monsieur le Maire propose de procéder au dépôt du Délégué à la Protection des Données (DPO) auprès de la CNIL selon la loi du 20 juin 2018.

Le Conseil Municipal désigne comme DPO (Délégué à la Protection des Données) M. DEMAREST Jean-Louis et autorise M. le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre du Plan de mise en conformité RGPD (PIA) par la voie de formation avec l'entreprise Solutions Citoyennes-Solstice Conseils retenu par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

Vote pour	10	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

FINANCES - Rapporteur : Florence LECLERCQ

1- Indemnité de conseil de la Trésorière

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16/12/1983, une nouvelle délibération doit être prise lors d'un changement de comptable (date de prise de fonction : 01/08/2018).

Mme le receveur de la trésorerie de Crécy-en-Ponthieu a présenté un décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2018, pour une gestion de 150 jours pour un montant net de 149,04 €.

Le Conseil Municipal approuve l'état liquidatif arrêté à la somme de 149,04€ présenté par la comptable de la trésorerie de Crécy-en-Ponthieu.

Vote pour	10	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2- Décisions modificatives

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il convient de procéder à des ajustements de crédits. Ces ajustements budgétaires ont pour objet :

- Subvention budget assainissement

BUDGET COMMUNAL 2018		
Section de fonctionnement		
DEPENSES	C/6748	+ 2 002,00 €
DEPENSES	C/615221	- 2 002,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT		
Section de fonctionnement		
DEPENSES	C/611	+ 2 002,00 €
RECETTES	C/74	+ 2 002,00 €

- Caution

Budget communal 2018		
Section de fonctionnement		
DEPENSES	C/165	+ 100,00 €
DEPENSES	C/21	- 100,00 €

- Remboursement Taxe d'aménagement trop perçu

Budget communal 2018		
Section de fonctionnement		
DEPENSES	C/10226	+ 110,00 €
DEPENSES	C/21318.13	- 110,00 €

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives des budgets 2018 proposées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

Vote pour	10	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3- Prises en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Conformément aux dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement soit :

BUDGET COMMUNAL	
Passage pavés 1ère tranche	20 000,00 €
Ravalement façade de la mairie	10 600,00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses ci-dessus et à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération. Les crédits seront repris lors de l'adoption du budget primitif 2019.

Vote pour	10	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4- Révision de loyer d'un logement communal

Actuellement le loyer du logement gauche des écoles de la rue Violette Szabo est de 350 €/mois. Considérant que cette année, la commune a procédé à des travaux d'entretien et de confort pour un montant de 2840 € et qu'il reste à effectuer la pose d'une VMC auto-réglable pour un montant de 689,10 €.

Considérant que le logement bénéficie désormais d'un garage. Le Conseil Municipal décide d'augmenter ce loyer de 30 €/mois, soit un loyer de 380 €/mois à partir du 1er janvier 2019.

Vote pour	10	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

TRAVAUX - ASSAINISSEMENT - Rapporteur : Martial BALSAMO

1- Travaux d'enfouissement de réseaux – Chemin des Valois

La Fédération Départementale d'Énergie de la Somme a étudié un projet d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de communications électroniques d'une partie du chemin des Valois (entre la rue du Général de Gaulle et le passage à niveau). Le montant total de l'estimation sommaire des coûts TTC de l'opération est de 182 499 €. La participation communale est estimée à 97 989 €. Une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux sera établie suivant un plan de financement définitif qui sera réalisé par la FDE 80 après l'étude définitive du projet de l'entreprise titulaire du marché.

Le Conseil Municipal adopte le projet présenté par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, pour des travaux à mettre en œuvre le 1^{er} semestre 2019 avant la réalisation des travaux de requalification du chemin des Valois prévus par la CCPM.

Vote pour	10	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – RPQS 2017

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2017 et décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eafrance.fr

Vote pour	10	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

BONS ACHAT ET REPAS DES AÎNÉS - Rapporteur : Martial BALSAMO

1- Bon d'achat de fin d'année des aînés En complément de la délibération du 5 juillet 2018 et à la demande de la Trésorerie de Crécy-en-Ponthieu, le Conseil Municipal fixe le montant des bons d'achat à 28.00 Euros, soit l'équivalent du montant d'un repas au banquet des Aînés.

Vote pour	10	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2- Association des Maires de l'Aude – AMA Le lundi 15 octobre 2018 restera à jamais une journée noire pour l'ensemble des audois et audoises. Près de vingt après, l'histoire se répète et notre département paie à nouveau un lourd tribut à ces inondations dévastatrices et imprévisibles. Ne pouvant rester indifférents à ces colossaux dégâts matériels subis par quelques 70 communes, l'Association des Maires de l'Aude et le Département a souhaité lancer un appel aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable à nos Maires sinistrés. Ces dons, qui seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, sont à effectuer auprès du département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ». Le Conseil Municipal décide d'effectuer un don de 100 € à la paierie départementale de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».

Vote pour	10	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES -

M. DEMAREST Jean-Louis

EGLISE : Suite à la chute d'une partie de la corniche au niveau du chœur, nous avons reçu sur place M. DESMARET (maître d'œuvre en bâtiments) et M. BOMY de l'Association du Vimeu (spécialiste dans la restauration d'édifices culturels). Cette « décoration » en plâtre est simplement collée sur les hauts de façades intérieures et n'altère à aucun moment la structure et la solidité de l'Église.

Nous avons demandé des devis et une expertise plus approfondie sera réalisée quand les échafaudages seront installés. Cet incident est peut-être dû à un manque de ventilation.

J'ai donc demandé à Alain et Audrey, quand la météo était favorable, d'ouvrir la grande porte de l'église le matin et la refermer le soir.

RUE DE L'EGLISE ET RUE DE SAILLY A NOLETTE :

Après plusieurs courriers et appels téléphoniques, M. MAES, gérant du camping « La Roselière » a enfin dépêché du matériel pour nettoyer la chaussée.

Je reconnais les désagréments (boue et cailloux sur la chaussée) subis par certains riverains lors des transports de matériaux pour rehausser le terrain du camping, plusieurs crevaisons et voire même changement de pneus m'ont été signalés. J'invite ces personnes à envoyer leur facture au gérant du camping. Et puis, il faut remettre les choses dans leur contexte, aujourd'hui nous subissons une décision prise par l'ancienne municipalité (autorisation d'aménager un camping). Maintenant qu'il existe, il faut bien qu'il fasse ses travaux, et le seul accès possible cadastralement est la rue de l'Eglise à Nolette. Avec la gendarmerie, nous travaillons sur un arrêté « de boues sur les chaussées », afin qu'elle puisse légitimement et légalement verbaliser ces infractions sur tout le territoire.

RÈGLEMENT DE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEIU-MARQUENTERRE :

C'est au bout de la troisième présentation en assemblée générale communautaire que le règlement de voirie de la CCPM a été adopté. Pour notre commune, c'est une énorme déception. Auparavant sur l'ex CCN toutes nos voies communales étaient d'intérêt communautaire avec prise en charge à 100%. Aujourd'hui, non seulement, la moitié des voies communales redeviennent voies communales avec charge à 100% (entretien et investissement), mais également la commune devra participer à hauteur de 30 % sur les travaux d'investissement des voies communales.

ÉTUDE DE SECURITE ROUTIERE :

Notre commune, porte d'entrée de la Baie de Somme a été désignée par l'Escadron Départemental de Sécurité Routière (EDSR) pour une étude de sécurité routière de son territoire. Le rapport qui peut être consulté par tous en mairie préconise :

- l'installation d'un panneau véritablement dédié à l'école si possible avec flash leds, rue Violette Szabo
- l'implantation d'un flash, sur le stop afin d'attirer l'attention des usagers de la route ou d'un stop panneau stop avec leds intégrées sur la RD 111, route de Saint-Valery. Ils ont admis que ce n'était pas normal de faire autant de PV.

Dans le cadre de la vitesse, l'installation d'un panneau de limitation de vitesse à 50 km/h placé au-dessus des panneaux d'entrée d'agglomération de la commune par les rues du Général de Gaulle et du Général Leclerc suivi par l'installation d'un radar pédagogique serait opportun.

Ce rapport conclut que la commune de NOYELLES-SUR-MER est une « très bonne élève » en terme de sécurité routière. Elle doit pouvoir s'inscrire dans une amélioration et/ou rénovation des aménagements et de la signalisation qui ne dépendent pas uniquement de son propre fait.

Les vœux de la commune auront lieu le samedi 12 janvier à 18h00 dans la salle communale des loisirs.

M. GALIANI Michel

- ✚ Un logement OPSOM a été attribué à un couple avec trois enfants.
- ✚ Le Conseil d'école a eu lieu le 6 novembre 2018. Au niveau des effectifs
 - à la rentrée de janvier 2019, il y aura 48 élèves
 - à la rentrée de septembre 2019, 2 élèves partiront à Nouvion
 - à la rentrée de septembre 2020, 10 élèves partiront à Nouvion : source d'inquiétude de la part des parents.
- ✚ Deux enfants de la commune ont effectué leurs stages en mairie :
BULVESTRE Sébastien en classe de 3^{ème} stage professionnel de 8 jours
BOUTTÉ Alexis en classe de 1^{ère} bac pro gestion administration.
- ✚ 139 bons d'achat de fin d'année ont été distribués aux Aînés de la commune.
- ✚ 49 enfants de la commune ont reçu de la main du Père Noël un cadeau de la commune
- ✚ Le Conseil Municipal adresse ses félicitations à Fabrice VASSEUR qui a passé avec succès son examen d'arbitre officiel. Il faisait partie de l'équipe de pupille en 1992 qui a participé à la Finale départementale à Compiègne, équipe que je dirigeais à l'époque.

M. DOMITILE Jean

1- Participation financière 2019 des communes et des EPCI membres du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard : En 2011, le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, à travers l'attribution de l'Etat du label « Grand Site de France » a été conforté dans son rôle d'acteur majeur du développement du territoire de la Picardie Maritime. Le 1^{er} juin 2018, les EPCI ont adhéré au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et lui ont transféré tout ou partie de leur compétence en matière de protection contre les inondations. Afin de pérenniser et de continuer notre action dans le cadre de la préparation de notre budget 2019, le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard envisage de maintenir les participations financières des communes, comme prévu lors du Comité Syndical de 10 décembre 2015 au montant des contributions appelées depuis 2015, à savoir pour Noyelles-sur-Mer : 3 950.00 €.

2 – Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

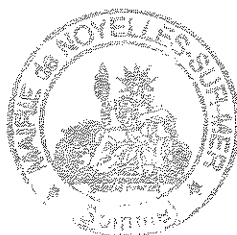
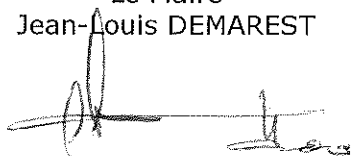
Dotation supplémentaire aux groupements de communes à vocation touristique, le montant de la DGF (Dotation supplémentaire aux Groupements de Communes à vocation touristique) attribuée par arrêté préfectoral est pour la commune de Noyelles-sur-Mer de 5 278.00 €.

3 – Taxe de séjour – projets et budgets retenus pour chaque commune – Budget principal :

Le bureau réuni le 16 novembre dernier a entériné la liste des projets retenus ainsi que le montant maximum des dépenses de promotion touristiques pour chaque commune pouvant être pris en charge par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard. Pour Noyelles-sur-Mer, le montant des dépenses remboursées s'élèvent à 24 999.82 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire
Jean-Louis DEMAREST



Le secrétaire de séance
Luc GAPENNE

